



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

Centre d'études olympiques

## Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade, Barcelone, 1992

*Fiche de fonds*

Aperçu du contenu des archives concernant la préparation, l'organisation et le déroulement des Jeux

Février 2015



© 1992 / IOPP



## Barcelone 1992 – Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade

---

**Référence** : CH CIO-AH C-J01-1992

**Dates extrêmes** : 1986-2000

**Niveau de description** : Fonds

**Importance matérielle et support** : 11,5 ml. Documents textuels

---

### Nom du producteur

Comité International Olympique (CIO)

### Histoire administrative / Notice biographique

#### Villes candidates

Le 17 octobre 1986, lors de la 91<sup>e</sup> Session du CIO à Lausanne (Suisse), la ville de Barcelone (Espagne) est désignée pour accueillir les Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade au détriment d'Amsterdam (Pays-Bas), Belgrade (Yougoslavie), Birmingham (Grande-Bretagne), Brisbane (Australie) et Paris (France). Elle est élue au troisième tour avec 47 voix contre 23 pour Paris, 10 pour Brisbane et cinq pour Belgrade, Amsterdam et Birmingham ayant été éliminées au premier et deuxième tours respectivement<sup>1</sup>.

#### Comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO)<sup>2</sup>

Le comité d'organisation des Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade est constitué le 12 mars 1987. Appelé "Comité d'Organisation Olympique Barcelona'92" (COOB'92), ce dernier a son siège à Barcelone.

Le président du comité d'organisation est le maire de Barcelone, Pasqual Maragall.

Le COJO entre en liquidation le 15 septembre 1992 et il est décidé de donner au liquidateur la possibilité de créer une fondation qui perpétuerait le souvenir des Jeux de Barcelone 1992. Créée suite à une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du COOB'92, tenue le 9 février 1993, la Fundació Barcelona Olímpica est constituée le 1<sup>er</sup> avril 1993<sup>3</sup>. L'objectif spécifique de la Fondation, entre autres objectifs plus généraux, est d'établir, de maintenir et de promouvoir une exposition et un centre de recherche permanents ouverts au public et ainsi d'offrir une vue globale des Jeux Olympiques de Barcelone.

#### Dates et nombre d'athlètes

Les Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade se déroulent du 25 juillet au 9 août 1992. 9 356 athlètes dont 6 652 hommes et 2 704 femmes provenant de 169 pays (CNO) différents participent aux 25 sports et 257 épreuves des Jeux de 1992 à Barcelone.<sup>4</sup>

Pour plus d'informations sur l'histoire des Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade à Barcelone en 1992, consultez la page consacrée à ces Jeux sur le site web du CIO.

### Modalité d'entrée

Le fonds est parvenu aux Archives historiques en 2012 dans le cadre d'un transfert périodique d'archives opérationnelles.

### Présentation du contenu

De manière générale, le fonds porte sur les activités du CIO liées à la préparation, à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques de 1992 à Barcelone, mais surtout sur les relations qu'il entretient avec le COJO. Les sujets abordés sont divers et variés et la correspondance renseigne autant sur le système des accréditations que sur le film officiel, les médias, les cérémonies ou encore sur le village olympique. De manière plus spécifique, le fonds aborde plus largement quelques thématiques qui sont développées ci-dessous.

---

<sup>1</sup> Source : Archives historiques du CIO / Sessions – 91<sup>e</sup> Session Lausanne – Procès-verbal - 1986

<sup>2</sup> Source : *Rapport Officiel des Jeux de la XXVe Olympiade Barcelone 1992*, pp. 18-25

<sup>3</sup> Source : Site internet de la Fundació Barcelona Olímpica : <http://www.fundaciobarcelonaolimpica.es/index.asp>

<sup>4</sup> Source : [www.olympic.org](http://www.olympic.org)



Les relations entre le CIO et le COJO occupent une place importante dans le fonds. La correspondance porte principalement sur tous les aspects administratifs de la préparation des Jeux. Outre la correspondance, le fonds contient également l'acte de constitution du COJO ainsi que ses statuts, les rapports présentés aux réunions du CIO (Sessions, commissions exécutives et commissions) ou les procès-verbaux des réunions de coordination entre le COJO et le CIO. À noter également que le fonds renferme les plans directeurs et les plans d'opération élaborés par le COJO.

Les relations entre le COJO et la famille olympique sont bien représentées dans le fonds des Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade. Le fonds témoigne de ces relations avec les CNO et les Fédérations Internationales (FI) notamment.

Pour les FI, le fonds est essentiellement constitué de correspondance concernant les épreuves, les systèmes de qualification, les limitations du nombre d'athlètes, les problèmes liés aux sites de compétitions et les horaires des compétitions. À noter qu'un dossier spécifique est consacré à la peste équine en Espagne et au risque d'organiser des épreuves équestres dans ce pays. Il contient de la correspondance, des rapports, des comptes rendus de réunions ainsi que des lettres provenant de différentes villes se portant candidates à l'organisation des épreuves équestres si Barcelone devait y renoncer.

En ce qui concerne les CNO, la correspondance traite de leurs préoccupations sur des sujets très variés comme, par exemple, le logement, les critères de qualification, les quotas, le financement, les subsides de la Solidarité Olympique (SO), la distribution des billets et les dépôts de garantie pour le logement des délégations au village olympique. Cette garantie est donnée par le CIO pour certains CNO en difficulté financière.

L'un des thèmes abordés concerne la participation des nouveaux CNO et des participants olympiques indépendants.

Dans les années qui précèdent les Jeux de 1992 à Barcelone, le monde connaît d'importants changements politiques. Le fonds témoigne des conséquences de ces changements historiques en présentant les sujets suivants :

- Ex-Yougoslavie : le fonds reflète l'ampleur des efforts déployés par le CIO pour trouver une solution acceptable avec le conseil de sécurité de l'ONU pour assurer la participation des athlètes de l'ex-Yougoslavie. En effet, cette dernière faisait l'objet de sanctions de la part des Nations Unies en raison de son attaque armée contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. En accord avec le conseil de sécurité de l'ONU, le CIO décide d'offrir la possibilité aux athlètes provenant de l'ex-Yougoslavie de participer aux Jeux de 1992 à Barcelone en tant que "participants olympiques indépendants". La participation à des sports d'équipe n'est, par contre, pas autorisée. Les athlètes indépendants participent sous la bannière du drapeau olympique et c'est le CIO qui fournit des survêtements de couleur blanche dépourvus de toute identification nationale aux athlètes et officiels. En cas de victoire, l'hymne et le drapeau olympiques sont utilisés. Ayant été reconnues provisoirement par le CIO en janvier et juillet 1992<sup>5</sup> respectivement, la Croatie, la Slovénie et la Bosnie-Herzégovine participent sous leurs propres couleurs aux Jeux de Barcelone. Outre de la correspondance, le fonds comporte un contrat entre le CIO et le CNO de Yougoslavie, des procès-verbaux de réunions entre le CIO et le CNO, la liste des participants et des engagements signés de leur part à se conformer au contrat entre le CIO et le CNO.
- Ex-URSS : comme conséquence de l'effondrement du communisme en Union soviétique, l'URSS est divisée en quinze pays distincts. Des équipes indépendantes de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie prennent part aux Jeux, leur CNO respectif ayant été réintégré au sein du Mouvement olympique à la fin de l'année 1991<sup>6</sup>. Quant aux autres républiques, conformément aux pouvoirs accordés par la 98<sup>e</sup> Session à Courchevel en février 1992, les quatre vice-présidents et le président du CIO décident d'accorder la reconnaissance

<sup>5</sup> Source : Archives historiques du CIO / Sessions – 98<sup>e</sup> Session Courchevel – Procès-verbal – 1992 et Archives Historiques du CIO / Sessions – 99<sup>e</sup> Session Barcelone – Procès-verbal – 1992

<sup>6</sup> Source : Archives historiques du CIO / Commissions exécutives – Berlin - Procès-verbal – septembre 1991



provisoire aux CNO d'Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine, pourvu qu'ils participent aux Jeux de Barcelone dans une équipe unifiée<sup>7</sup>. Les modalités de participation de l'Équipe unifiée sont décrites en détail<sup>8</sup>, notamment le fait que, pour les sports d'équipe, c'est le drapeau et l'hymne olympiques qui sont utilisés lors des cérémonies de remise des médailles. Dans les sports individuels, chaque vainqueur est honoré par le drapeau et l'hymne de sa propre république.

- Afrique du Sud : lors de la 70<sup>e</sup> Session du CIO à Amsterdam en mai 1970, le CNO Afrique du Sud se voit retirer sa reconnaissance par le CIO en raison de l'application dans la pratique du sport des lois de l'apartheid qui violent les principes fondamentaux du Mouvement olympique établis par la Charte olympique<sup>9</sup>. L'élection de Frederik De Klerk à la présidence du pays en 1989, qui amorce une politique d'abandon de l'apartheid, et la libération de Nelson Mandela en février 1990, amènent le CIO à renouer et rencontrer à nouveau les organisations sportives et les autorités sud-africaines. Suite à l'abolition des lois de l'apartheid en juin 1991, la commission du CIO "Apartheid et Olympisme" recommande, le 9 juillet 1991, la reconnaissance officielle du CNO sud-africain. Le président du CIO décide alors de proclamer la reconnaissance du CNO et en informe la famille olympique dans une circulaire datée du 15 juillet 1991<sup>10</sup>. Lors de la réunion de la commission exécutive à Berlin en septembre 1991, la reconnaissance du CNO est approuvée. Vingt et un ans après son exclusion, l'Afrique du Sud est de retour au sein du Mouvement olympique et peut participer aux Jeux de 1992 à Barcelone.

Le fonds contient de la correspondance traitant de ces deux derniers sujets.

La question du logement de la famille olympique et des visiteurs des Jeux a été un point complexe à gérer pour le COJO. La correspondance conservée dans le fonds des Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade témoigne des difficultés liées aux prix élevés des hôtels et au manque de chambres disponibles. Le fonds contient également des contrats, des rapports, les tarifs et les besoins en hébergement. On y trouve aussi un dossier spécifique sur le logement sur bateau dans le port de Barcelone. Des paquebots de luxe ont été utilisés pour loger les invités des entreprises parrainant les Jeux afin d'éviter d'empiéter sur des ressources hôtelières déjà extrêmement sollicitées.

La commercialisation est le sujet le plus traité dans le fonds des Jeux Olympiques de 1992 à Barcelone. Ce thème est divisé en plusieurs parties selon les différentes catégories de partenaires. La première catégorie est représentée par les sponsors membres du programme de parrainage mondial du CIO (programme TOP). Ce dernier a été créé en 1985 dans le but de développer une base de revenus diversifiés pour les Jeux Olympiques. Les entreprises TOP bénéficient de droits et avantages de marketing mondial exclusifs au sein de leur catégorie de produits et s'engagent sur quatre ans au minimum. Les Jeux Olympiques de 1992 (Albertville et Barcelone) ont vu la participation des douze partenaires suivants : 3M, Bausch & Lomb, Brother, Coca-Cola, Kodak, Mars, Matsushita, Philips, Ricoh, Time/Sports Illustrated, USPS et Visa.

En plus du programme TOP, le COJO a développé d'autres programmes de partenariat au niveau national et international : associés-collaborateurs, parrains officiels, fournisseurs officiels, fournisseurs de matériel sportif officiels et détenteurs de licence officiels. Le fonds aborde également ces différents types de partenariat avec une large place consacrée aux associés-collaborateurs, catégorie réservée aux grandes entreprises présentes sur le marché espagnol.

Le fonds comporte les mêmes types de documents pour les différentes catégories de partenaires : de la correspondance, des contrats et des publications. En plus de ces informations sur les partenaires, le fonds contient également de la correspondance générale (dont une partie concerne l'utilisation non autorisée des emblèmes olympiques), des rapports, des procès-verbaux de réunions et des informations sur le club marketing du CIO.

Lié au thème de la commercialisation, le sujet de la publicité est également présent dans le fonds, mais dans une moindre mesure. La correspondance porte essentiellement sur l'identification des

<sup>7</sup> Source : Archives historiques du CIO / C-J01-1992/101

<sup>8</sup> Source : Archives historiques du CIO / Commissions exécutives – Courchevel - Procès-verbal – février 1992

<sup>9</sup> Source : Archives historiques du CIO / Sessions – 70<sup>e</sup> Session Amsterdam – Procès-verbal - 1970

<sup>10</sup> Source : Archives historiques du CIO / C-J01-1992/100



marques sur les vêtements et le matériel des athlètes et en particulier les bateaux portant le nom d'un sponsor (aviron et voile). Elle concerne aussi les violations aux règles (marketing sauvage) et l'interdiction de survol de la ville par des dirigeables publicitaires.

La question des médias constitue un thème très développé dans le fonds. Le thème est subdivisé en catégories selon la nature du média : presse écrite, photographes, radio, télévision et vidéo. Le fonds renferme notamment de la correspondance, des communiqués et dossiers de presse, des rapports et des plans d'opération. À noter en particulier des rapports sur la couverture télévisée et l'audience par pays et par sport.

Le thème des sites de compétition et des installations sportives est traité dans le fonds des Jeux Olympiques de 1992 à Barcelone sous la forme de correspondance générale sur les sites de compétition et plus spécifiquement sur les difficultés liées au choix des sites pour les compétitions de hockey et de voile.

On y trouve également des documents de présentation générale des sites, des renseignements sur le groupe de travail pour la surveillance des travaux et la création d'une entreprise privée pour la gestion des installations, des plans territoriaux d'opération pour plusieurs sites et des publications. À noter, en particulier, la présence dans le fonds de rapports très détaillés d'avancement des travaux (plusieurs par année de 1990 à 1992) avec des images de l'évolution des travaux.

Au niveau du programme des sports, la correspondance aborde l'ajout d'épreuves au programme, notamment le slalom en canoë-kayak, et les sports de démonstration (pelote basque, rink-hockey et taekwondo). Le fonds contient également des rapports d'activité et de progression par sport ainsi que des listes et rapports concernant les épreuves tests (competiciones'91).

Dans le même thème, le fonds aborde la question des Jeux Paralympiques. Ces derniers ont lieu trois semaines après les Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade et rassemblent pendant 12 jours des athlètes handicapés s'affrontant dans 15 sports. Les sites de compétition sont les mêmes que pour les Jeux Olympiques. Pour la première fois dans l'histoire, le comité d'organisation est le même pour les Jeux Olympiques et pour les Jeux Paralympiques.

Le fonds renferme notamment de la correspondance, des programmes et calendriers des compétitions, des dossiers d'informations, des rapports d'avancement et plans d'opération ainsi qu'une présentation de la classification des athlètes selon leur handicap. On y trouve également des informations sur les cérémonies et la flamme.

Une partie du fonds des Jeux de 1992 à Barcelone est consacrée aux symboles olympiques et contient des informations sous forme de correspondance, contrats, discours, normes et autres propositions sur les affiches, l'emblème des Jeux, la mascotte, la devise et le relais de la flamme olympique.

À noter surtout la présence de documents sur l'enregistrement des marques du COJO (emblème et mascotte) par catégorie de produit et par pays auprès de "Ungría Patentes y Marcas", organisme spécialisé dans la protection de la propriété industrielle.

Le film officiel est également traité dans le fonds avec de la correspondance, le contrat, le scénario et la présentation de différentes propositions. La proposition choisie par le COJO est celle de la société de production Ibergroup SA pour le film intitulé "Marathon" dirigé par Hugh Hudson, auteur du film "Les Chariots de Feu". Le scénario de Melvyn Bragg est axé sur le marathon et comporte une reconstitution de la bataille de Marathon (490 av. J.-C.). Hugh Hudson abandonne le projet quelques semaines avant le début du tournage et le cinéaste espagnol Carlos Saura est engagé pour le remplacer.

Le fonds traite aussi de l'Olympiade culturelle (Olimpiada Cultural) qui s'est déroulée de 1988 à 1991 pour culminer en 1992 avec le Festival olympique des arts. La programmation tourne autour du patrimoine historique et artistique de Barcelone, la rencontre entre l'art et le sport ainsi que différents spectacles mettant en avant la variété artistique espagnole et catalane. Le fonds reflète cette diversité en comprenant de la correspondance, des contrats, des discours, des brochures, des cartes d'invitation et des programmes. Notons en particulier le dossier consacré à la IV<sup>e</sup> Biennale Internationale de l'Art dans le Sport. La participation à cette manifestation est réservée aux athlètes participant aux Jeux de Barcelone qui peuvent présenter des œuvres en peinture, dessin et sculpture.

Dernière mise à jour : Janvier 2015



Pour terminer, les Jeux de Barcelone en 1992 ont aussi fait l'objet de protestations. Ces dernières sont essentiellement liées à la défense des animaux et portent sur l'utilisation en général de ces derniers pendant les Jeux. En particulier, l'utilisation de colombes pendant la cérémonie d'ouverture des Jeux est fortement remise en question afin d'éviter le drame de Séoul où certaines colombes se sont brûlées lors de l'allumage de la vasque olympique. Des voix s'élèvent également contre l'éventualité que le COJO organise une corrida durant les Jeux. Enfin, le parcours du concours complet en équitation est fortement critiqué en raison de sa difficulté exagérée et de la mise en danger de la vie des chevaux ainsi que de leurs cavaliers.

Les protestations portent également sur l'exposition (depuis 1915) du corps momifié d'un chef de tribu africaine au Musée d'histoire naturelle de Banyoles (El Negro). Le sujet est abordé lors de la réunion de la commission exécutive du CIO à Séville en mai 1992 qui décide : " M. Abad prendra contact avec les autorités de Banyoles et leur transmettra la demande du C.I.O. qui souhaite que la section concernée du musée soit fermée pendant toute la durée des Jeux." <sup>11</sup> Par une lettre datée du 19 mai 1992 <sup>12</sup>, le maire de Banyoles refuse d'accéder à cette demande.

En plus des thématiques développées ci-dessus, le fonds aborde encore d'autres sujets comme : les accréditations, les admissions aux Jeux, les billets, le camp de jeunesse, les cérémonies, le chronométrage, le drapeau olympique, les affaires juridiques, les manifestations parallèles, les invitations, la musique, la numismatique, le personnel et les volontaires, la Trêve olympique et le village olympique.

### **Accroissement**

Non

### **Conditions d'accès**

L'accès aux documents est libre, sous réserve des dispositions prévues à cet effet par le CIO.

### **Langue et écriture des documents**

Les documents sont principalement rédigés en anglais et en espagnol. Certains documents sont en catalan ou en français.

### **Bibliographie**

Rapport officiel des Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade Barcelone 1992

Site web du CIO, page sur les Jeux de la XXV<sup>e</sup> Olympiade Barcelone 1992.

### **Sources complémentaires**

#### Sources internes

- Villes candidates : C-J04-1992

#### Sources externes

- Arxiu Municipal Administratiu
- Centre d'Estudis Olímpics i de l'Esport Universitat Autònoma de Barcelona
- Fundació Barcelona Olímpica

### **Notes**

Le contenu de ce fonds, y compris les identifications olympiques, est la propriété du CIO.

### **Règles ou conventions**

Description conforme à la norme ISAD(G).

### **Date(s) de description**

25 février 2015

---

<sup>11</sup> Source : Archives historiques du CIO / Commissions exécutives – Monaco et Séville - Procès-verbal – mai 1992

<sup>12</sup> Source : Archives historiques du CIO / C-J01-1992/458